

M. Jean-Luc TORNERO Secrétaire Départemental

à

M. LEGRAND Inspecteur d'Académie de l'Aveyron

Objet : modalités de l'aide personnalisée

Nous ne reviendrons pas dans ce courrier sur notre scepticisme quant aux chances de réussite de l'aide personnalisée d'amenuiser l'échec scolaire. Nous avons eu à maintes reprises l'occasion de le faire et sans doute y reviendrons nous par d'autres moyens.

Suite à l'envoi aux écoles de votre circulaire sur les modalités de mise en place de l'aide personnalisée, le SNUipp12 tient, d'une part, à vous informer de plusieurs points de désaccord, d'autre part à vous demander d'éclaircir divers éléments auprès des collègues et des IEN.

Nous étions déjà intervenus sur plusieurs de ces points lors des CAPD des 7 juillet et 12 septembre sans obtenir de réponses claires.

Le SNUipp12 réitère sa demande d'une synthèse départementale des modalités d'organisations de l'aide personnalisée.

Le SNUipp12 déplore que le relevé de conclusions que nous avons rejeté ne prenne pas la mesure de l'alourdissement du travail de tous les collègues, en particulier celui que subissent directrices et directeurs, et se contente de prévoir pour eux d'autant plus de temps d'allègement que l'école compte de classes.

Le SNUipp12 revendique que ne soient pas confondus le temps d'organisation et le temps d'allègement prévu pour la direction. Ce point ayant fait l'objet de vifs débats lors de la dernière CAPD, un éclaircissement nous paraît urgent.

En Aveyron, la majorité des collègues directrices et directeurs exercent dans des écoles de une, deux ou trois classes; ils n'auront droit qu'à un allègement minimal, celui-ci n'étant d'ailleurs nullement obligatoire puisque la circulaire n° 2008-105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré issue du relevé de conclusion que le SNUipp a rejeté stipule « ces directeurs *peuvent* bénéficier d'un allègement de service, après accord de l'IEN ». Le SNUipp12 vous demande de veiller à ce que tous ces collègues puissent effectivement connaître cet allègement de service.

Pour les chargés d'école à classe unique, décompter réellement 10h. de leur emploi du temps ne nous paraît possible que si vous vous engagez à les remplacer durant 10h d'aide personnalisée. Pour les collègues des écoles à deux et trois classes, d'autres organisations sont possibles qui présentent toutes l'inconvénient de faire retomber sur les adjoints une partie de la charge de travail. Le SNUipp vous demande donc de veiller de très près à ce que, pour les écoles à une, deux et trois classes, les directrices et directeurs, mais aussi les adjoints, ne soient pas lésés par l'organisation de l'aide personnalisée.

Comme nous vous l'avions expliqué lors de l'audience du mercredi 17 septembre, il est inconcevable que le relevé horaire individuel puisse être contresigné par le collègue directeur. Il n'y a pas de chef d'établissement dans les écoles, les collègues en charge de l'aide personnalisée sont responsables; en conséquence le SNUipp12 vous demande de retirer explicitement ce visa du directeur. En attendant confirmation, le SNUipp12 vous confirme que nous avons établi une consigne de refus de signature par le directeur de ce relevé horaire individuel.

Par l'annexe 2, vous demandez aux directeurs de vous renvoyer un calendrier prévisionnel de diverses réunions, et ce sur toute l'année, dans un délai très court, puisque avant le 25 septembre. Compte tenu de l'accumulation constante de nouvelles tâches, cet imprimé, parce qu'il sera nécessairement partiel et sans doute infirmé dans sa plus grande part, ne peut qu'apparaître inutile voire provocant. Le SNUipp12 appelle les collègues à ne pas vous renvoyer de paperasses inutiles.

Ce dernier point, l'accumulation d'enquêtes, relevés, etc. a été souligné par l'ensemble des collègues au vu de l'avalanche d'annexes de votre circulaire.

Concernant les RASED, le SNUipp12 vous a plusieurs fois alerté sur leur devenir. Nos inquiétudes sont d'ailleurs partagées par toutes les organisations des personnels qui ont à nouveau écrit au ministre à leur propos. Le fait que vous rappeliez leur rôle dans votre circulaire ne dissipe pas le malaise ressenti par ces personnels d'autant plus qu'ils ne sont pas cités dans les dispositifs de cette même circulaire ni durant le déroulement de classe ni en accompagnement. Les enseignants non spécialisés ne pourront répondre efficacement à toutes les demandes d'aide, y compris en leur fournissant un mode d'emploi, tel l'aide à l'entretien. Il faut, avec la classe, des personnels spécialisés, formés et en nombre suffisant. Pour les élèves en difficulté, l'école ordinaire ne peut être sa seule ressource.

Les enseignants en CLIS ne bénéficient pas, contrairement à leurs collègues des réseaux, de SEGPA ou d'UPI, d'un aménagement de leur charge de travail sous forme d'allègement de leur service d'enseignement en raison de leurs tâches spécifiques.

C'est pourquoi le SNUipp demande que les 2 heures hebdomadaires prévues dans le cadre de l'organisation de la nouvelle semaine soient consacrées aux relations avec les parents d'élèves, avec les intervenants et à l'organisation des synthèses effectuées par les équipes qui participent au projet de scolarisation de ces élèves.

Pour les titulaires remplaçants, lorsque ceux-ci auront effectué leurs 60h, le SNUipp12 revendique qu'il ne leur soit plus imposé d'heures d'aide personnalisée supplémentaire, y compris lors de nouveaux remplacements. Comme vous l'indiquez dans l'annexe 1, ils « ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants », il ne peut donc être question d'en rajouter.

Concernant les stagiaires IUFM en stage filé, les modalités de formation ne prévoient aucunement qu'ils interviennent durant ces heures d'aide personnalisée. Le SNUipp revendique que les PE2 puissent se consacrer en toute sérénité à leur formation. Nous vous demandons que ce point soit rapidement éclairci auprès des écoles, des stagiaires et des IEN.

Concernant les temps de surveillance compris entre classe et aide personnalisée, ceux-ci doivent être intégrés dans le temps de service. Toute période pendant laquelle les enseignants sont responsables des élèves, qu'il s'agisse de temps d'enseignement, de surveillance ou d'aide individualisée fait partie du temps de service et doit être décomptée des 60 heures d'aide spécialisée.

L'ensemble des horaires prévus en matière d'organisations, de concertations, de relations avec les familles et l'ensemble des partenaires souffrent d'une sous estimation scandaleuse. Les 10h d'organisation prévues pour l'aide personnalisé sont d'ores et déjà dépassées, au moins dans certaines écoles, avant même fin septembre.

Avec un alourdissement et une complexité toujours croissante de la gestion de la classe et des élèves, nous cumulons cette année aide personnalisée et nouveaux programmes : deux dispositifs qui ne recueillent pas l'adhésion des personnels et qui entraîneront automatiquement un investissement horaire supplémentaire, et ce sans parler de l'extension de l'accompagnement éducatif aux écoles de ZEP et de REP.

Les aménagements horaires issus du relevé de conclusion que le SNUipp, organisation majoritaire, après consultation des personnels, a refusé de signer, ne font que souligner l'inadéquation croissante entre les exigences de pilotage de notre administration et la réalité du quotidien des personnels dans les écoles.

Compte tenu de la complexité du sujet et de sa nouveauté, le SNUipp12 pourrait être amené à vous solliciter encore prochainement.

Quoi qu'il en soit, nous vous demandons, M. l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir répondre avec diligence aux inquiétudes et interrogations des personnels que nous avons, par la présente, portées à votre connaissance.

Pour le SNUipp 12 Le Secrétaire Départemental Jean-Luc Tornero